



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 28 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	12	14

**Objet :**

**Contrat relatif au recours à la Poste pour les missions d'agent recenseur du recensement de la population 2024.**

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-huit septembre le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

**Date de la convocation :** 22 septembre 2023

**Présents :** Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Manon BLOQUE, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES

**Absents :** N'Fissa BENSAID, Cécile FABRE, Frédéric VALOT, Elma PIRAZZI, Eric GONSSARD

**Absents représentés :** Corinne LEFEBVRE (procuration à Stéphane MATEO), Laure ZEROUALI (procuration à Nicolas CARTAILLER)

**Secrétaire de séance :** Stéphane MATEO

Vu la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises prévoit en son article 127 qu'à titre expérimental, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale désignés par décret, les agents recenseurs puissent être des « agents d'un prestataire auquel la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale décide de confier la réalisation des enquêtes. » ;

Vu l'article 2 du décret n° 2019-1173 du 14 novembre 2019 portant application de l'article 127 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, la réalisation de ces enquêtes ne peut être confiée qu'aux entreprises prestataires ayant conclu une convention avec l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Considérant que la Poste souhaite pouvoir participer à cette expérimentation en tant que prestataire pour que ses agents réalisent le recensement de la population a signé une convention avec l'INSEE pour le recensement 2024 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Poste a proposé un projet de contrat relatif au recours à leur service pour les missions d'agent recenseur du recensement de la population. Ce contrat précise la collaboration étroite des prestations de recensement. Il indique que dans le cadre de cette expérimentation, La Poste facturera la prestation selon le tarif forfaitaire suivant : 11 050 € HT soit 13 260 € TTC.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la conclusion du contrat avec la Poste relatif au recours à leur service pour les missions d'agent recenseur du recensement de la population 2024,
- **PRECISE** que le contrat prendra effet à sa signature et prendra fin le 30 avril 2024, pour un montant forfaitaire de 13 260 € TTC et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Le secrétaire de séance,  
Stéphane MATEO

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)